

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LAVAL



## **Plan régional d'effectifs médicaux (PREM) de Laval 2019-2020**

### **TROUSSE D'INFORMATION À L'INTENTION DES NOUVEAUX FACTURANTS**

Département régional de médecine générale de Laval

Juin 2019

Document rédigé et révisé par  
Docteure Pauline Couture, médecin-conseil, juin 2019

Mise en page  
Sylvie Morin, agente administrative  
Josée Riopel, agente administrative

Département régional de médecine générale de Laval  
Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval  
800, boulevard Chomedey, Tour A  
Laval (Québec) H7V 3Y4

☎ 450 978-2121, poste 2018  
✉ [drmg.cissslaval@ssss.gouv.qc.ca](mailto:drmg.cissslaval@ssss.gouv.qc.ca)  
🌐 [www.lavalensante.com](http://www.lavalensante.com)

Document disponible en ligne dans la section [Département régional de médecine générale de Laval](#) du site Laval en santé.

**Ce document peut être reproduit ou téléchargé pour une utilisation personnelle ou publique à des fins non commerciales, à la condition d'en mentionner la source. Veuillez communiquer avec nous avant l'utilisation par courriel à [drmg.cissslaval@ssss.gouv.qc.ca](mailto:drmg.cissslaval@ssss.gouv.qc.ca).**

**Dans ce document, le générique masculin est utilisé dans le seul et unique but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.**

## Table des matières

Rôles et définitions.....	5
Préambule .....	7
Besoins en effectifs médicaux.....	9
Définition d'un PREM et d'un PEM.....	11
Demande d'obtention d'un avis de conformité au PREM.....	13
Étapes du processus d'obtention d'un avis de conformité.....	13
Processus de sélection.....	16
Acceptation/désistement.....	17
Délai d'installation.....	17
Révocation d'un avis de conformité .....	17
Mobilité intrarégionale.....	18
Activités de Santé publique, dépannage et instances à vocations régionales .....	18
Mesures d'exception.....	18
Exercice durant la résidence.....	18
Médecins non participants au régime public .....	19
Numéro de permis .....	19
Informations supplémentaires .....	19
Annexes.....	21
<b>Annexe 1</b>	
Liste des établissements lavallois	
<b>Annexe 2</b>	
Avis de conformité – médecins omnipraticiens	



## Rôles et définitions

### DRMG : Département régional de médecine familiale

- ✚ Établir le PROS (Plan régional d'organisation des services médicaux généraux);
- ✚ Établir les besoins en fonction du PROS;
- ✚ Délivrer les avis de conformité au PREM.

### Comité paritaire PREM : Comité conjoint MSSS-FMOQ

- ✚ Assurer le respect, la mise en œuvre et le suivi de l'Entente particulière sur les PREM;
- ✚ Être responsable du traitement des demandes d'exemptions de pénalités au PREM.

### COGEM : Comité de gestion des effectifs médicaux composé de membres du MSSS et de la FMOQ

- ✚ Évaluer les besoins en effectifs médicaux;
- ✚ Donner son avis sur la répartition des médecins au Québec à la ministre;
- ✚ Donner un avis sur la politique d'inscription dans les facultés de médecine;
- ✚ Donner un avis sur tout autre sujet concernant l'organisation des services de première et deuxième ligne en médecine générale.



## Préambule

Tous les médecins de famille qui exercent dans le cadre du régime d'assurance maladie du Québec sont soumis à l'Entente particulière relative au respect des plans régionaux d'effectifs médicaux (PREM).

Le présent document fait référence aux nouvelles règles de gestion des PREM en médecine générale 2019, élaborées par le Comité de gestion des effectifs médicaux MSSS-FMOQ en médecine générale (COGEM). Vous y trouverez toute l'information nécessaire concernant les démarches à entreprendre.

Dans un premier temps, nous vous présentons les besoins en omnipratique pour la région de Laval ainsi que la définition d'un plan régional d'effectifs médicaux (PREM) et d'un plan d'effectifs médicaux (PEM).

Par la suite, vous trouverez toutes les informations relatives à la façon d'adresser une demande de PREM ainsi qu'à la procédure de sélection lorsque le nombre de demandes excède celui des postes octroyés au PREM par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Selon l'*Entente particulière relative au respect des plans régionaux d'effectifs médicaux* (n° 53) (EP-PREM [n° 53]), tout médecin qui exerce dans le cadre de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) doit obtenir un avis de conformité au PREM auprès du Département régional de médecine générale (DRMG) de la région de pratique visée.

L'obtention de l'avis de conformité au PREM implique un engagement du médecin à maintenir la majorité de sa pratique, soit 55 % et plus du total de ses journées de facturation, sur une base annuelle, dans un sous-territoire de cette région (MSSS, 2016).

Enfin, nous profitons de l'occasion pour vous mentionner que tous les médecins nouveaux facturants sont tenus de pratiquer des heures d'activités médicales particulières (AMP). À cet effet, nous vous encourageons à consulter notre trousse d'information sur les AMP.

**IMPORTANT****Mise en vigueur du PREM**

- ✚ La date de mise en vigueur du PREM est le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année. Le PREM se termine le 30 novembre de l'année suivante. Dans certains cas, le DRMG peut délivrer des avis de conformité jusqu'au 15 janvier de l'année suivante pour le PREM finissant le 30 novembre.
- ✚ Aucun avis de conformité à un PREM ne peut être émis avant le 1<sup>er</sup> décembre.
- ✚ Certaines régions font l'objet de conditions particulières de pratique. Nous vous invitons à consulter le Guide de gestion des PREM 2019-2020 préparé par le COGEM ou à contacter la FMOQ.

**Les équivalences**

- ✚ Une journée de pratique est définie comme étant une journée de facturation de plus de 518 \$ dans le territoire.
- ✚ Une demi-journée est définie comme étant une facturation comprise entre 259 et 518 \$.
- ✚ L'année est comprise entre le 1<sup>er</sup> mars et le 28 ou le 29 février de l'année suivante.
- ✚ Advenant que le médecin commence à pratiquer après le 1<sup>er</sup> mars, un calcul au prorata sera fait pour la première année de pratique.
- ✚ Chaque médecin peut obtenir son profil de journées facturées en consultant le portail dédié aux professionnels sur le site de la RAMQ.



## Besoins en effectifs médicaux

En juin de chaque année, le MSSS communique le nombre des nouvelles places disponibles au PREM en omnipratique pour chacune des régions du Québec. Le DRMG de Laval détermine ensuite les secteurs prioritaires de recrutement, en collaboration avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval. Ces priorités sont ensuite envoyées au COGEM pour avis et entérinées par le ou la ministre. Ils sont déposés au MSSS qui les affichera sur son site Internet à partir du 1<sup>er</sup> août pour les établissements et au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre pour les cabinets médicaux.

Ces priorités détermineront les critères de sélection des candidats si les demandes excèdent le nombre de places permises.

Pour connaître les besoins en omnipratique de la région, nous vous invitons à consulter le site internet du MSSS ([www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)).

Il vous est également possible de communiquer avec le DRMG de Laval aux coordonnées suivantes :

**Madame Sylvie Morin**

☎ 450 978-2121, poste 2018

✉ [drmg.ciessler@sss.gouv.qc.ca](mailto:drmg.ciessler@sss.gouv.qc.ca)

Pour toute information supplémentaire en lien avec les postes en établissement, n'hésitez pas à communiquer avec les personnes ressources du CISSS de Laval (voir annexe 1).

## Le statut du médecin

### Nouveau facturant (NF)

- ✚ Médecin commençant sa pratique ou n'ayant pas accumulé 200 jours de facturation avec une rémunération d'au moins 518 \$ par jour dans la région du PREM (jours de pratique reconnus RAMQ).

### Mobilité interrégionale (MIR)

- ✚ Médecin en pratique au Québec ayant accumulé plus de 200 jours reconnus RAMQ.

### Médecins de plus de 20 ans de pratique

- ✚ Ces médecins peuvent s'installer dans la région de leur choix, même au-delà du PREM. Ils ne sont pas soumis aux sous-régions.

### Médecins exerçant à l'extérieur du Québec

- ✚ Pour les médecins ayant obtenu leur permis de pratique après le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et n'ayant jamais pratiqué au Québec ou y ayant pratiqué moins de 200 jours reconnus RAMQ.  
Ces médecins peuvent revenir dans un poste MIR sous certaines conditions après approbation du COGEM.
- ✚ Pour les médecins ayant à leur actif plus de 2000 jours reconnus RAMQ : voir les modalités MIR.
- ✚ Pour les médecins ayant plus de 20 ans de pratique, ceux-ci sont soumis aux mêmes règles que les plus de 20 ans réguliers.

### Médecins à permis restrictifs

- ✚ Pour appliquer sur un poste PREM, ces médecins doivent avoir soit un permis de pratique en règle au Québec, soit une preuve d'une date de stage.
- ✚ Les règles peuvent légèrement diverger pour les médecins parrainés ou non parrainés. Voir le Guide de gestion des PREM pour de plus amples renseignements.

### DHCEU : Diplômés hors Canada et États-Unis

- ✚ Ces médecins sont traités comme des nouveaux facturants.
- ✚ Pour certains d'entre eux qui sont signataires d'un contrat avec le MSSS, des modalités particulières sont présentes. Voir le Guide de gestion des PREM 2018-2019.

### Médecins militaires

- ✚ Ces médecins peuvent s'installer en surplus des PREM avec l'autorisation du COGEM dans des secteurs d'activités reconnus comme des AMP.
- ✚ Les médecins cumulant moins de 20 de pratique ans sont soumis aux règles des sous-régions.

## Définition d'un PREM et d'un PEM



### PREM : Plan régional d'effectifs médicaux

Le PREM comprend tous les médecins qui effectuent plus de 55 % du total de leurs journées de facturation dans un sous-territoire de la région où ils détiennent leurs avis de conformité.

Il est bonifié chaque année par l'objectif de croissance régional signifié par le MSSS en termes de nouveaux facturants et de mobilités interrégionales. Chaque année, le PREM commence le 1<sup>er</sup> décembre et se termine le 30 novembre de l'année suivante.

La région de Laval est divisée en deux sous-territoires.

#### Sous-territoires de la région Laval

-  Regroupement des territoires du CLSC Sainte-Rose-de-Laval et Chomedey (Ouest)
-  Regroupement des territoires du CLSC Duvernay et Pont-Viau (Est)

Au 30 novembre de chaque année, un gel des avis de conformité au PREM est en vigueur. Seuls les nouveaux postes autorisés par le MSSS peuvent s'ajouter au nombre d'effectifs en place au 30 novembre de chaque année. Le nombre d'ajouts autorisés varie d'une année à l'autre pour chacune des régions.

### PEMU : Plan d'effectifs médicaux universitaires

Des postes sont réservés à des nouveaux facturants pour combler des besoins académiques prioritaires. Les candidats sur ces postes réservés doivent avoir été sélectionnés par la directrice ou le directeur du département de médecine familiale de la faculté de médecine concernée. Tout candidat sélectionné sur un poste académique doit faire les démarches nécessaires pour obtenir un avis de conformité au PREM de la région concernée.

### PEM : Plan d'effectifs médicaux

Le PEM en médecine de famille est constitué de tous les médecins omnipraticiens qui détiennent des privilèges d'exercice dans un établissement. Les privilèges d'exercice accordés par l'établissement dans ses installations permettent de diriger les médecins de famille vers les secteurs d'activité où les besoins sont à pourvoir.

Il peut comprendre des médecins exerçant à l'intérieur de la région (détenant une nomination au PREM) ou provenant d'une autre région.

Chaque établissement compte un nombre déterminé de postes à son PEM, qui varie, entre autres, en fonction des services à la population qu'il doit assurer. Ces postes sont déterminés, au palier régional et ministériel, selon des principes d'équité intra et interrégionaux.

### IMPORTANT

- ✚ Les recrutements autorisés au PREM de la région ne sont pas liés aux postes du PEM d'un établissement.
- ✚ L'avis de conformité au PREM est octroyé au médecin de famille par le chef du DRMG d'une région (*Entente particulière PREM*).
- ✚ Le poste en établissement (PEM) ne peut être confirmé que suivant l'approbation du MSSS. Une fois cette recommandation obtenue, la nomination du médecin et l'octroi des privilèges sont effectués par le conseil d'administration de l'établissement suivant les recommandations du Comité d'examen des titres siégeant sous l'égide du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP).

## Demande d'obtention d'un avis de conformité au PREM<sup>1</sup>

### Étapes du processus d'obtention d'un avis de conformité

Les candidats désirant soumettre une demande d'avis de conformité au PREM d'une région devront faire parvenir leur demande au MSSS entre le 15 octobre et le 31 octobre de chaque année. Toute demande reçue après le 31 octobre sera traitée à la fin du processus, soit après le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivant celle de l'application du PREM.

Tous les documents exigés doivent être expédiés à l'adresse suivante :

**Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec**

✉ [application\\_prem@msss.gouv.qc.ca](mailto:application_prem@msss.gouv.qc.ca)

Les demandes doivent être remplies sur le formulaire apparaissant à l'annexe 1 et ne peuvent être transmises que par courrier électronique.

Le candidat doit faire le choix de trois régions.

Le MSSS fera parvenir un accusé de réception, par écrit, à chaque candidat.

Toutes les demandes reçues entre le 15 et le 30 octobre seront réputées avoir été reçues le 31 octobre et seront traitées à l'intérieur des trois tours.

Toutes les demandes reçues après le 31 octobre seront envoyées aux DRMG dont les places au PREM ne sont pas comblées, après la fin des trois tours. Ces demandes seront considérées selon leur date de réception au MSSS. La demande d'avis de conformité au PREM sera traitée sur la base du premier arrivé, premier servi.

### IMPORTANT

- ✚ Les demandes au PREM doivent parvenir au MSSS entre le 15 et le 31 octobre de chaque année pour avoir accès aux trois premiers tours.
- ✚ Une candidature ne sera pas considérée si elle parvient avant le 15 octobre.
- ✚ Toute candidature envoyée après le 31 octobre sera traitée à la fin du troisième tour selon leur date de réception au MSSS, dans un principe de premier arrivé, premier servi.

---

<sup>1</sup> Au moment de la rédaction de ce document, la révision du processus ministériel n'était pas finalisée.

## Dates importantes du processus à retenir

	Premier tour	Deuxième tour	Troisième tour	Remarques
<b>Dates</b>	1 <sup>er</sup> novembre au 30 décembre	7 janvier au 15 février	16 février au 1 <sup>er</sup> avril	
<b>Caractéristiques</b>	Premier choix du candidat	Deuxième choix du candidat ou troisième choix si PREM complet pour le deuxième choix)	Troisième choix du candidat ou envoi à tous les DRMG si le PREM du troisième choix est complet avec autorisation du candidat	
<b>Acheminement des dossiers au DRMG de la région concernée des candidats y ayant fait le choix</b>	11 novembre	7 au 11 janvier	16 au 22 février	Si le nombre de demandes est inférieur ou égal au nombre de postes, les avis de conformités sont délivrés
<b>Entrevues par le DRMG</b>	11 novembre au 6 décembre	11 au 25 janvier	22 février au 13 mars	

	Premier tour	Deuxième tour	Troisième tour	Remarques
<b>Réponse écrite de la décision du DRMG au candidat</b>	6 au 20 décembre	25 janvier au 5 février	13 au 22 mars	La réponse peut : 1. confirmer le territoire du premier choix 2. proposer un PREM dans un autre territoire de la région 3. informer du refus de la candidature
<b>Réponse du candidat sur l'acceptation ou non du poste offert</b>	20 au 30 décembre	5 au 15 février	22 mars au 1 <sup>er</sup> avril	L'absence de réponse du candidat à l'intérieur des 10 jours impartis constitue un refus et sera traité comme tel
<b>Avis du DRMG au MSSS sur :</b>  1- Le nom des candidats acceptés  2- Le nom des candidats non sélectionnés  3- Le nom des candidats ayant refusé	30 décembre	15 février	1 <sup>er</sup> avril	

## Processus de sélection

Le processus s'applique seulement si le nombre de demandes excède le nombre de places au PREM.

### Les principes suivants sont appliqués :

- ✚ Formation d'un comité de sélection selon les règles du guide de gestion des PREM.
- ✚ Les critères de sélection sont en lien avec les compétences du DRMG :
  - liens avec les éléments du PROS;
  - lien avec l'application du PREM;
  - liens avec les besoins de comblement des AMP.
- ✚ Tous les candidats sont rencontrés (en personne ou par Skype).
- ✚ Aucune lettre de recommandation des cliniques n'est considérée.

### Les objectifs de l'entrevue

- ✚ Apprécier :
  - le niveau de connaissance du réseau de la santé;
  - la connaissance des particularités régionales;
  - la démarche effectuée par le candidat;
  - la raison du choix demandé;
  - l'expérience pertinente;
  - le cheminement de carrière;
  - les réalisations;
  - les défis;
  - les objectifs;
  - les stages effectués;
  - la personnalité, les capacités et le comportement du candidat par le biais de mises en situation.
- ✚ Recueillir :
  - les intentions en liens avec les intérêts professionnels;
  - les activités envisagées.
- ✚ Fournir :
  - les informations pertinentes sur la région;
  - les réponses aux questions du candidat.



## Acceptation/désistement

- ✚ Un candidat qui accepte un avis de conformité est retiré du processus.
- ✚ Un candidat qui refuse un avis de conformité continue le processus.
- ✚ Un candidat qui néglige de répondre dans les dix jours impartis est réputé avoir refusé l'avis de conformité et continue le processus.
- ✚ Un candidat qui a accepté un avis de conformité puis se désiste par la suite doit déposer une nouvelle demande qui sera traitée après le 1<sup>er</sup> avril selon les modalités déjà énoncées.

## Délai d'installation

Le candidat ayant un avis de conformité au PREM d'une région a un **délai de douze mois suivant la date de réception de sa demande d'obtention d'avis de conformité par le DRMG pour s'installer<sup>2</sup>**.

De façon exceptionnelle, un candidat peut demander un report de son début de pratique pour une période maximale de six mois. Il appartient au DRMG d'accepter ou de refuser cette demande.

Le Comité paritaire peut aussi intervenir pour toute question relative au délai d'installation.

## Révocation d'un avis de conformité

Le DRMG peut révoquer un avis de conformité au PREM pour les raisons suivantes :

- ✚ Absence de réponse d'acceptation écrite du candidat dans les dix jours impartis;
- ✚ Non installation du médecin dans les délais prévus.

Il en avise alors le comité paritaire.

Le DRMG peut aussi demander au Comité paritaire de révoquer un avis de conformité dans des situations exceptionnelles. Il doit alors :

- ✚ Aviser le médecin par écrit qu'il saisira le comité paritaire de cette question;
- ✚ Informer le médecin à l'effet que ce dernier peut présenter ses observations au Comité paritaire dans les 30 jours qui suivent l'envoi de l'avis.

---

<sup>2</sup> Cette information est susceptible d'être modifiée à la suite d'une demande de précision faite auprès du MSSS.

Le Comité paritaire statuera sur la demande de révocation et transmettra sa décision au DRMG et au médecin concerné.

## Mobilité intrarégionale

Le candidat qui répond aux critères de MIR, qui détient un PREM dans un territoire et qui désire changer de territoire mais demeurer dans la même région que son PREM doit :

- ✚ Soumettre une demande d'avis de conformité au PREM auprès du DRMG;
- ✚ S'assurer qu'un poste MIR est disponible dans le sous-territoire de son choix.

La place libérée dans le sous-territoire peut alors faire l'objet d'un recrutement.

Le médecin doit avoir commencé sa pratique pour être éligible à cette mesure. Si le médecin a moins de 200 jours de pratique reconnus RAMQ, il doit alors postuler pour un poste de nouveau facturant.

## Activités de Santé publique, dépannage et instances à vocations régionales

Se référer au guide de gestion des PREM. Ces activités sont considérées comme des cas particuliers.

## Mesures d'exception

Les mesures d'exceptions, comme les exemptions de pénalité et les dérogations au PREM, doivent avoir l'aval du COGEM et du comité paritaire selon les modalités décrites au guide de gestion des PREM.

## Exercice durant la résidence

Tout médecin résident détenteur d'un permis de pratique du Collège des médecins du Québec peut obtenir l'autorisation d'effectuer des activités médicales dans n'importe quelle région sans détenir un avis de conformité au PREM aux conditions suivantes :

- ✚ Les activités doivent figurer à la liste des AMP;
- ✚ Ils ne cumulent pas de jours de pratique aux fins du calcul d'une première année de pratique (200 jours reconnus RAMQ).

Les modalités d'application sont les suivantes :

- ✚ Le résident fait une demande au DRMG.
- ✚ Si la demande correspond à la liste des AMP reconnues de la région, le DRMG peut autoriser la demande.
- ✚ L'autorisation est pour une période maximale de un an et renouvelable tant que le médecin demeure résident.

✚ Le DRMG avise le Comité paritaire et la RAMQ.

**Pour les activités de dépannage, l'autorisation est faite par le comité paritaire au lieu du DRMG.**

## Médecins non participants au régime public

Un médecin qui détient un avis de conformité au PREM d'une région et qui devient non participant RAMQ perd son avis de conformité.

Tout au long de sa non-participation au régime public, il ne cumule pas de jours de pratique et demeure un nouveau facturant tant qu'il n'a pas obtenu 200 jours de facturation reconnus RAMQ.

Par contre, s'il s'agit d'un médecin ayant cumulé plus de 20 ans de pratique au permis du Collège des médecins du Québec, celui-ci peut bénéficier des privilèges accordés aux plus de 20 ans de pratique et s'installer au-delà du PREM d'une région.

## Numéro de permis

À la suite de ces démarches, le nouveau facturant recevra son numéro de permis de pratique du Collège des médecins du Québec. **Il est impératif que le médecin communique son numéro de permis au DRMG de Laval**, auprès de la personne suivante :

**Madame Sylvie Morin**

☎ 450 978-2121, poste 2018

✉ [drmg.cissslaval@ssss.gouv.qc.ca](mailto:drmg.cissslaval@ssss.gouv.qc.ca)

## Informations supplémentaires

Pour toute information supplémentaire et questionnement sur le présent guide, vous pouvez contacter le DRMG de Laval :

**Département régional de médecine générale de Laval**

800, boulevard Chomedey, Tour A  
Laval (Québec) H7V 3Y4

☎ 450 978-2121, poste 2018

🌐 [www.lavalensante.com](http://www.lavalensante.com)

✉ [drmg.cissslaval@ssss.gouv.qc.ca](mailto:drmg.cissslaval@ssss.gouv.qc.ca)



## Annexes



## GROUPE DE MÉDECINE DE FAMILLE (GMF)

### GMF BOULEVARD DE L'AVENIR (sous-territoire Est)

#### Clinique médicale de l'Avenir

1150, boul. de l'Avenir, bureau 200  
Laval (Québec) H7N 6L2  
☎ 450 680-1150 | 📠 450 680-1151

### GMF CENTRE MÉDICAL LAVAL et GMF-R (sous-territoire Est)

#### Centre médical Laval

1110, boul. Vanier  
Laval (Québec) H7C 2R8  
☎ 450 661-2521 | 📠 450 661-7193

### GMF CLINIQUE MÉDICALE ST-FRANÇOIS (sous-territoire Ouest)

#### Clinique médicale St-François

8048, avenue Marcel-Villeneuve, bureau 200  
Laval (Québec) H7A 4H5  
☎ 450 665-1702 | 📠 450 665-0240

### GMF CLINIQUE SANTÉ 440 (sous-territoire Ouest)

#### Clinique Santé 440

4650, desserte Sud, autoroute 440 Ouest,  
bureau 310  
Laval (Québec) H7T 2Z8  
☎ 450 686-8444 | 📠 450 238-0244

#### Bureau des docteurs Salpi Hagopian et Megerdich Tarakdjian

1600, boul. Curé-Labelle, bureau 301  
Laval (Québec) H7V 2W2  
☎ 450 978-9173 | 📠 450 978-0782

#### Clinique médicale Bellerive

1, place Bellerive, bureau 5  
Laval (Québec) H7V 1B1  
☎ 450 688-0330 | 📠 450 688-4030

**GMF CONCORDE et GMF-R (sous-territoire Est)****Polyclinique médicale de la Concorde**

300, boul. de la Concorde Est  
Laval (Québec) H7G 2E6

☎ 450 667-5310 | 📠 450 667-5248

**GMF DES BOISÉS (sous-territoire Ouest)****Centre médical des Boisés**

4670, boul. St-Martin Ouest  
Laval (Québec) H7T 2Y2

☎ 450 687-8585 | 📠 450 687-0203

**GMF JOLIBOURG (sous-territoire Ouest)****Centre médical Jolibourg**

1271, boul. Jolibourg, bureau 649  
Laval (Québec) H7Y 1Z8

☎ 450-689-2424 | 📠 450-689-9548

**GMF LE CARREFOUR MÉDICAL (sous-territoire Ouest)****Centre médical Le Carrefour**

3030, boul. le Carrefour, bureau 200  
Laval (Québec) H7T 2P5

☎ 450 686-8899 | 📠 450 686-7466

**GMF MÉDI + CENTRE CHOMEDEY et GMF-R (sous-territoire Ouest)****Médi + Centre Chomedey**

610, boul. Curé-Labelle  
Laval (Québec) H7V 2T7

☎ 450 687-6452 | 📠 450 687-3243

**Centre médical Samson**

4599, boul. Samson, bureau 202  
Laval (Québec) H7W 2H2

☎ 450 688-7170 | 📠 450 688-3335



**GMF MONTEUIL (sous-territoire Ouest)****Clinique médicale Monteuil**

4650, boul. des Laurentides, bureau 200  
Laval (Québec) H7K 2J4  
☎ 450 628-8717 | 📠 450 628-5305

**GMF POLYCLINIQUE DU CENTRE DE L'ÎLE (sous-territoire Ouest)****Polyclinique du Centre de l'Île**

3025, boul. Tessier  
Laval (Québec) H7S 2M1  
☎ 450 934-7491 | 📠 450 934-7489

**GMF POLYCLINIQUE MÉDICALE FABREVILLE et GMF-R (sous-territoire Ouest)****Polyclinique médicale Fabreville**

380, boul. Curé-Labelle  
Laval (Québec) H7P 5L3  
☎ 450 628-5800 | 📠 450 628-0217

**GMF STE-DOROTHÉE et GMF-R (sous-territoire Ouest)****Clinique médicale Ste-Dorothée**

1, boul. Samson, bureau 102  
Laval (Québec) H7X 3S5  
☎ 450 689-6334 | 📠 450 689-6339

**Bureau des docteurs Liboiron  
(sous-territoire Est)**

378, boul. Cartier Ouest  
Laval (Québec) H7N 2K2  
☎ 450 669-2944 | 📠 450 669-1966

**Bureau du docteur Perron et al.**

1600, boul. Curé-Labelle, bureau 215  
Laval (Québec) H7V 2W2  
☎ 450 688-9271 | 📠 450 688-4665

## Annexe 1

**GMF SAINTE-ROSE et GMF-R (sous-territoire Ouest)****CLSC Sainte-Rose**

280, boul. Roi-du-Nord  
Laval (Québec) H7L 4L2  
☎ 450 622-5110 | 📠 450 622-4150

**Clinique médicale Ste-Rose**

254, boulevard Curé-Labelle  
Laval (Québec) H7L 3A2  
☎ 450 622-3603 | 📠 450 622-3605

**GMF UNIVERSITAIRE DU MARIGOT (sous-territoire Est)****CLSC du Boulevard des Laurentides**

1351, boul. des Laurentides  
Laval (Québec) H7M 2Y2  
☎ 450 668-1506 | 📠 450 668-1507

**GMF UNIVERSITAIRE LAVAL (sous-territoire Est)****UMF Hôpital de la Cité-de-la-Santé**

1755, boul. René-Laennec  
Laval (Québec) H7M 3L9  
☎ 450 975-5444 | 📠 450 975-5497

## ÉTABLISSEMENTS

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LAVAL***Docteur Alain Turcotte**Directeur des services professionnels**CISSS de Laval*[alain.turcotte.cisslav@ssss.gouv.qc.ca](mailto:alain.turcotte.cisslav@ssss.gouv.qc.ca)*Adjointe : Mme Francine Paré*

☎ 450 668-1010, poste 20200

*Docteur Jordan Volpato**Chef du département de médecine générale par intérim**Adjointe : Mme Mélanie Plante*[volpato.jordan@gmail.com](mailto:volpato.jordan@gmail.com)

☎ 450 668-1010, poste 23139

*Docteur Patrick Tardif**Chef du département de l'urgence**Adjointe : Mme Annie Deslauriers*

☎ 450 668-1010, poste 24304 | 📠 450 975-5545

- Urgence
- Hospitalisation (soins de courte durée)
- Hospitalisation (soins intensifs)
- CHSLD avec garde
- Soins à domicile en CLSC
- Obstétrique
- Enseignement
- Réadaptation physique
- Réadaptation déficience intellectuelle

**CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN  
ST-FRANÇOIS***Docteur Stefan Cajal*[scajal.champlain@ssss.gouv.qc.ca](mailto:scajal.champlain@ssss.gouv.qc.ca)

4105, montée Masson

Laval (Québec) H7B 1B6

☎ 514 324-2044 | 📠 514 326-4542

- CHSLD avec garde

**SANTÉ COURVILLE DE LAVAL***Madame Johanne Fontaine**Directrice des soins*[johanne.fontaine.sc16@ssss.gouv.qc.ca](mailto:johanne.fontaine.sc16@ssss.gouv.qc.ca)5200, 80<sup>e</sup> Rue

Laval (Québec) H7R 5T6

☎ 450 627-7990, poste 208 | 📠 450 627-7993

- CHSLD avec garde

**CHSLD ST-JUDE INC.***Madame Line Mercier*[line.mercier@age-3.com](mailto:line.mercier@age-3.com)

4410, boul. St-Martin Ouest

Laval (Québec) H7T 1C3

☎ 450 687-7714, poste 2222 | 📠 450 682-0330

- CHSLD avec garde

**CHSLD VIGI L'ORCHIDÉE BLANCHE***Dr Georges Dadour*[gdadour@vigisante.com](mailto:gdadour@vigisante.com)

- CHSLD avec garde

2577, boul. René-Laennec

Laval (Québec) H7K 3V4

☎ 514 684-0930, poste 1410 | 📠 450 975-8718

**MANOIR ST-PATRICE INC.***Madame Danielle Boudreault**Directrice des soins infirmiers*[dboudreault\\_spatrice@ssss.gouv.qc.ca](mailto:dboudreault_spatrice@ssss.gouv.qc.ca)

- CHSLD avec garde

3615, boul. Perron

Laval (Québec) H7V 1P4

☎ 450 681-1621 | 📠 450 681-6120

**RÉSIDENCE RIVIERA***Madame Lucie Gagnon*[lgagnon\\_riviera@ssss.gouv.qc.ca](mailto:lgagnon_riviera@ssss.gouv.qc.ca)

- CHSLD avec garde

2999, boul. Notre-Dame

Laval (Québec) H7V 4C4

☎ 450 682-0111, poste 1107 | 📠 450 682-0154

**CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS EN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ****CHSLD DE LAVAL***Madame Lucie Gagnon*[lgagnon@gestionax.com](mailto:lgagnon@gestionax.com)

- CHSLD avec garde

2805, boul. Chomedey

Laval (Québec) H7P 0C2

☎ 450 238-7646, poste 4227 | 📠 450 680-2346

**ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION LECLERC DE LAVAL**

400, montée St-François

Laval (Québec) H7C 1S7

☎ 450 664-1234 | 📠 450 664-4779

AVIS DE CONFORMITÉ – MÉDECINS OMNIPRATICIENS

ANNEXE IV DE L'ENTENTE PARTICULIÈRE RELATIVE AU RESPECT DES PLANS RÉGIONAUX D'EFFECTIFS MÉDICAUX (PREM)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Renseignements sur l'identité du médecin

NOM	PRÉNOM	NUMÉRO DE PRATIQUE
ADRESSE DE CORRESPONDANCE		
TÉLÉPHONE	COURRIEL	
NOM DU LIEU DE PRATIQUE, S'IL Y A LIEU		

2. Déclaration de la situation actuelle

Nouveau médecin débutant en pratique ou nouveau facturant au Québec désirant obtenir un avis de conformité du département régional de médecine générale (DRMG) auquel la présente demande est transmise.

Médecin déjà en pratique au Québec désirant obtenir un avis de conformité du DRMG auquel la présente demande est transmise. Au moment du dépôt de ma demande, et au sens de l'annexe II de l'Entente particulière : (préciser)

j'ai complété une première année de pratique.  je n'ai pas complété une première année de pratique.

De plus, je peux me prévaloir de l'une des situations suivantes :

Médecin déjà en pratique désirant obtenir un avis de conformité du DRMG auquel la présente demande est adressée, et ce, à la suite de son retour d'une région éloignée, au sens de l'annexe XII de l'Entente générale, avoir exercé sa profession de médecin continue pendant au moins trois ans (art. 3.04).

Médecin déjà en pratique désirant obtenir un avis de conformité en se prévalant d'un minimum de vingt années de pratique (art. 3.05).

3. Avis de conformité antérieur

Je détiens actuellement un avis de conformité. Préciser :

RÉGION : \_\_\_\_\_ SOUS-TERRITOIRE (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

Je détiens actuellement une dérogation qui tient lieu d'avis de conformité (dépannage ou instance à vocation nationale).

Je ne détiens pas actuellement d'avis de conformité ou de dérogation tenant lieu.

DEMANDE

4. Demande d'avis de conformité au PREM

Indiquer, par ordre de préférence, la ou les régions (et/ou les sous-territoires) auxquelles vous souhaitez déposer une demande d'avis de conformité au PREM.

1. RÉGION	SOUS-TERRITOIRE
-----	-----
<input type="checkbox"/> Dans l'éventualité où mes préférences ne seraient pas retenues, je souhaite être orienté(e) vers un autre sous-territoire de la région.	
2. RÉGION	SOUS-TERRITOIRE
-----	-----
<input type="checkbox"/> Dans l'éventualité où mes préférences ne seraient pas retenues, je souhaite être orienté(e) vers un autre sous-territoire de la région.	
3. RÉGION	SOUS-TERRITOIRE
-----	-----
<input type="checkbox"/> Dans l'éventualité où mes préférences ne seraient pas retenues, je souhaite être orienté(e) vers un autre sous-territoire de la région.	
4. RÉGION	SOUS-TERRITOIRE
-----	-----
<input type="checkbox"/> Dans l'éventualité où mes préférences ne seraient pas retenues, je souhaite être orienté(e) vers un autre sous-territoire de la région.	
5. RÉGION	SOUS-TERRITOIRE
-----	-----
<input type="checkbox"/> Dans l'éventualité où mes préférences ne seraient pas retenues, je souhaite être orienté(e) vers un autre sous-territoire de la région.	
<input type="checkbox"/> Dans l'éventualité où les places dans les régions indiquées seraient comblées, je souhaite que ma demande soit acheminée à tous les DRMG au 3 <sup>e</sup> tour.	

**5. Demande d'avis de conformité au PREM**  
Indiquer votre profil de pratique anticipé, c'est-à-dire l'importance, par secteur d'activités, de la pratique prévue.

1. SECTEUR D'ACTIVITÉS ----- Autres à préciser : _____	IMPORTANCE RELATIVE _____
2. SECTEUR D'ACTIVITÉS ----- Autres à préciser : _____	IMPORTANCE RELATIVE _____
3. SECTEUR D'ACTIVITÉS ----- Autres à préciser : _____	IMPORTANCE RELATIVE _____

Indiquer, le cas échéant, les secteurs d'activités dans lesquels vous ne souhaitez pas exercer.

SECTEUR D'ACTIVITÉS ----- Autres à préciser : _____	SECTEUR D'ACTIVITÉS ----- Autres à préciser : _____	SECTEUR D'ACTIVITÉS ----- Autres à préciser : _____
---	---	---

**SIGNATURES**

**6. Signature du médecin**

J'ai pris connaissance de l'Entente particulière relative au respect des plans régionaux des services médicaux.

J'accepte que le comité paritaire prévu à cette entente soit informé de ma demande et, le cas échéant, de l'obtention d'un avis de conformité.

J'ai pris également connaissance de l'article 3.07 qui stipule : « La demande de conformité d'un médecin à un DRMG implique que la Régie de l'assurance maladie, conformément à l'article 9.00 des présentes, soumet les documents pertinents à l'application de la présente entente concernant sa rémunération et ses années de pratique au DRMG concerné et au comité paritaire prévu aux présentes ».

J'autorise le ministère de la Santé et des Services sociaux à transmettre ma demande au DRMG des régions désignées, selon l'ordre de préférence indiqué et en application des modalités prévues à l'annexe 1.

SIGNATURE DU MÉDECIN (en lettres moulées)	DATE DE LA PRÉSENTE DEMANDE ANNÉE   MOIS   JOUR	DATE PRÉVUE DE DÉBUT DE PRATIQUE ANNÉE   MOIS   JOUR
---	--	---

**7. Réponse du Département régional de médecine générale**

Demande acceptée RÉGION : \_\_\_\_\_ SOUS-TERRITOIRE (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

Demande refusée

SIGNATURE DU CHEF DE DRMG (en lettres moulées)	DATE DE LA RÉPONSE DU DRMG ANNÉE   MOIS   JOUR
--	---

*En cas d'acceptation de votre demande par le DRMG, vous devez confirmer dans les dix (10) jours la date prévue de début ou de modification de votre pratique dans la région en remplissant la section 8.*

**8. Confirmations du médecin et du DRMG**

SIGNATURE DU MÉDECIN (en lettres moulées)	DATE ANNÉE   MOIS   JOUR	DATE PRÉVUE DE DÉBUT DE PRATIQUE ANNÉE   MOIS   JOUR
SIGNATURE DU CHEF DE DRMG (en lettres moulées)	DATE ANNÉE   MOIS   JOUR	

Note : Au moment de la rédaction de ce document (juin 2019), la version interactive de ce formulaire telle que présentée ci-haut n'était pas encore disponible sur le site Web du MSSS.



*Centre intégré  
de santé  
et de services sociaux  
de Laval*

Québec 